Folio 5012-2001

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la publication de la loi du 6 avril 2001
modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg
(création d'une zone de verdure à la Place Louis-Favre
et abrogation de la zone de développement 3)
(8373)

Du 11 avril 2001

LE CONSEIL D'ÉTAT

ARRÊTE:

La loi ci-dessus doit être publiée dans la Feuille d'avis officielle.

Le délai de référendum expire le 28 mai 2001.

Communiqué à :

Législation	1 ex.
Sautier	1 ex.
DAEL	2 ex.

CONSEIL D'ÉTAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :